

Avenant n° 2 au contrat de services juridiques BP-2023-710

ENTRE : LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, représenté par son président, M^e Sylvain Bourassa, ayant son siège social au 575, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage, Québec (Québec), G1R 5R4;

ci-après appelé « Tribunal »

ET : MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L., dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 3340905218, représenté par M^e Luc de la Sablonnière, associé, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare, ayant une place d'affaires au 200-2875, boulevard Laurier, Québec, Québec, Canada, G1V 2M2;

ci-après appelé « MORENCY »

ATTENDU QUE par le contrat BP-2023-710 (« Contrat »), intervenu entre les parties le 24 juillet 2023, le Tribunal administratif du Québec (« Tribunal ») retient les services de M^e Luc de la Sablonnière pour le représenter dans le cadre de l'enquête publique présidée par la coroner M^e Géhane Kamel et portant sur les décès de M. André Lemieux, M. Mohamed Belhaj, M. Alex Lévis-Crevier et M. Abdulla Shaikh;

ATTENDU QUE les parties ont convenu, par l'avenant n° 1 au Contrat du 11 décembre 2023, de retenir les services de Me Luc de la Sablonnière pour le représenter dans le cadre d'une seconde enquête publique de même nature, présidée par la coroner M^e Géhane Kamel et portant sur les décès de Mme Maureen Breau et de M. Isaac Brouillard-Lessard, qui a eu lieu du 12 février 2024 au 21 mars 2024;

ATTENDU QUE la clause 2 du Contrat (« OBJET ET DURÉE DU CONTRAT »), telle que modifiée par l'avenant n° 1 au Contrat, prévoit que le Contrat se termine le 30^e jour suivant la date de la publication du rapport de la coroner Me Géhane Kamel portant sur les décès de Mme Maureen Breau et de M. Isaac Brouillard-Lessard;

--	--

ATTENDU QUE le Contrat n'est pas encore échu conformément à la clause 2;

ATTENDU QUE la clause 4.1 « Tarification » du Contrat prévoit que les services professionnels de Me Luc de la Sablonnière sont rémunérés par le Tribunal au tarif horaire de deux cents dollars (200,00 \$);

ATTENDU QUE la clause 11 du Contrat « POLITIQUE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC » prévoit que la *Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques au Tribunal administratif du Québec* adoptée et entrée en vigueur le 10 octobre 2018 est jointe au contrat et en fait partie intégrante;

ATTENDU QUE le Contrat réfère à la *Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques au Tribunal administratif du Québec* adoptée et entrée en vigueur le 10 octobre 2018, mais que la version à jour de cette *Politique* est la version adoptée et entrée en vigueur le 23 mars 2021;

ATTENDU QUE le Tribunal a modifié sa grille tarifaire le 1^{er} mai 2024 et qu'il est souhaité que celle-ci s'applique au Contrat à compter de cette date;

ATTENDU QUE la clause 5.2 du Contrat « Déplacements et voyages » prévoit que les frais de déplacement et de séjour autorisés seront remboursés aux taux et selon les conditions prévues par la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* (version émise le 20 décembre 2022 du C.T. 212379 du 26 mars 2013 modifié par C.T. 214163 du 30 septembre 2014);

ATTENDU QUE les taux de cette directive font l'objet d'une mise à jour régulière, dont la plus récente le 1^{er} avril 2024 ;

ATTENDU QU'il est souhaité que les frais de déplacement et de séjour autorisés soient remboursés selon les taux en vigueur au moment où les frais de déplacement et de séjour autorisés ont été engagés en tenant compte des mises à jour régulières à venir ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le contenu du Contrat en procédant par le présent Avenant n° 2 par écrit ;

LES PARTIES CONVIENNENT d'apporter les modifications suivantes au Contrat :

--	--

1. Remplacer la clause 11 du Contrat « POLITIQUE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC » par la suivante :

« La *Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques au Tribunal administratif du Québec*, adoptée et entrée en vigueur le 23 mars 2021, est jointe au présent contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la grille tarifaire suivante :

Taux politique en vigueur au 1 ^{er} mai 2024		
Qualité et classe	Expérience	Taux horaire maximum (\$)
Avocat ou notaire		
Classe 5	Plus de 20 ans	250
Classe 4	16 à 20 ans	225
Classe 3	11 à 15 ans	200
Classe 2	6 à 10 ans	185
Classe 1	0 à 5 ans	165
Bibliothécaire		
Classe 3	Plus de 10 ans	135
Classe 2	6 à 10 ans	125
Classe 1	0 à 5 ans	105
Technicien en droit		
Classe 3	Plus de 10 ans	90
Classe 2	6 à 10 ans	85
Classe 1	0 à 5 ans	70
Stagiaire en droit		70
Étudiant en droit		
École du Barreau du Québec		65
Universitaire		60

Les définitions et précisions rattachées aux notions d'« expérience », de « bibliothécaire », de « stagiaire en droit » et d'« étudiant en droit » se trouvant à la *Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques au Tribunal administratif du Québec* sont applicables au présent contrat. »

2. À la clause 4.1 du Contrat « Tarification », ajouter, à la suite de la première phrase, la suivante :

« Cependant, à compter du 1^{er} mai 2024, les services professionnels de Me Luc de la Sablonnière sont rémunérés par le Tribunal au tarif horaire de 250,00 \$. »

3. Remplacer le troisième (3^e) paragraphe de la clause 4.1. du Contrat « Tarification » par le suivant :

--	--

« Les services des collaborateurs de chez MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. sont rémunérés selon la tarification prévue à la grille tarifaire qui figure à la clause 11 du Contrat. »

4. Remplacer la clause 5.2. « Déplacements et voyages » par la suivante :

« Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés aux taux et selon les conditions prévues par la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* en vigueur au moment où ces frais sont engagés. »

LES PARTIES SIGNENT,

LE TRIBUNAL

Montréal le 27 mai 2024

Lieu et date



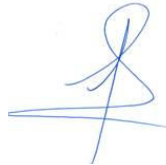
M^e Sylvain Bourassa

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Québec, le 11 juin 2024

Lieu et date



M^e Luc de la Sablonnière

MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.